



VILLE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-578

OBJET : Convention conclue avec la Sarl Directo, producteur du spectacle «BIANCO VENEZIANO», pour l'organisation d'une représentation le samedi 23 décembre 2023, dans les rues piétonnes de Draguignan, dans le cadre de l'Arrivée du Père Noël 2023.

Richard STRAMBIO - Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite mener à bien l'édition 2023 de l'Arrivée du Père Noël ;

Considérant l'offre de la Sarl Directo, producteur du spectacle «BIANCO VENEZIANO» ;

Considérant qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'une convention prenant effet au samedi 23 décembre 2023 portant sur la prestation de la formation «BIANCO VENEZIANO» qui se tiendra dans les rues piétonnes à Draguignan, selon des termes définis dans ladite convention.

Article 2 : Le montant du règlement de la prestation est 10 550,00 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le **07 NOV. 2023**



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération Conseiller régional



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07 NOV. 2023

ID : 083-218300507-20231107-23_578-AR

Contrat de cession de droit de représentation

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise : **SARL DIRECTO**

Adresse du siège social : 34 Avenue St Sylvestre 06 100 Nice

Téléphone : 04 92 09 13 27

Fax : 04 92 09 14 21

Numéro de Siret : 439 609 652 00037

Code APE : 9001Z

Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2020-000350 & PLATESV-R-2020-000351

Numéro d'affiliation AUDIENS : 835 487

Représentée par : Gil MARSALLA

en sa qualité de : Gérant et Directeur Général

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR

D'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise : **MAIRIE DE DRAGUIGNAN**

Adresse du siège social : 28 Rue Georges Cisson – 83 300 DRAGUIGNAN

Téléphone : 04 94 60 31 59

Numéro de Siret : 218 300 507 00017 Code APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1084814 & 3-1084815

Représentée par : Monsieur Richard STRAMBIO

en sa qualité de : Maire

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR

D'autre part,

Étant préalablement exposé que :

> 1. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation, en France, du spectacle dénommé :

« **BIANCO VENEZIANO** » avec 19 intervenants : 1 Ange Vénitien, 2 Échassiers, 4 Danseuses Etoiles, 1 Chariot ailé Reine de Venise, 2 Acrobates, 2 Anges Blancs, 1 Manipulateur Leds et Pyro, 1 Chariot Sonorisé avec Machine à Pétales et Etoile Gonflable 2 Assistants + 1 Responsable + Traineau Lumineux avec 2 Elfes pousseurs et 1 Père Noël.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

> 2. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné :
Le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR : **Centre Ville de Draguignan**

DIRECTO SARL

Siret: 439 609 652 000 37 Naf: 9001Z

Licence: PLATESV-R-2020-000350 & PLATESV-R-2020-000351

Tél: 04 92 09 13 27

Mall: administration@directoproductions.com / website: www.directoproductions.com

- > L'ORGANISATEUR sera dans ce cadre tenu d'engager un se en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.
- > L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir du **Samedi 23 décembre 2023 à 13 heures** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués par les équipes techniques après la représentation.
- > L'ORGANISATEUR sera tenu d'obtenir les éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre susvisé. Il communiquera une copie des dites autorisations au Producteur.
- > L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public. Il fera appel à un bureau de contrôle et à une commission de sécurité dont celles-ci seront entièrement à sa charge.
- > L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à exclusivement utiliser, dans ce cadre, le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR sur tous ses supports de promotion.
- > L'ORGANISATEUR communiquera à cette fin au PRODUCTEUR, après la signature des présentes, les moyens dont il envisage la mise en œuvre pour les besoins de la promotion du spectacle (plan médias, etc.).
- > L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord écrit du PRODUCTEUR et à ne pas utiliser, sauf accord préalable du PRODUCTEUR, l'image de l'artiste sur des supports autres que les documents promotionnels qui lui sont fournis par le PRODUCTEUR en application des présentes.
- > L'ORGANISATEUR garantit le PRODUCTEUR de tous recours et actions qui seraient le cas échéant exercés à son encontre par tous les personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels l'ORGANISATEUR aura recours dans le cadre des présentes.

Article 4 – Billetterie

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR conviennent d'arrêter le prix des places à :
Pas de billetterie

Article 5 – Prix

En contre partie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions du présent contrat, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR une somme globale, forfaitaire et définitive hors taxes de :

- Montant hors taxes : **10 000,00 euros** (Dix mille euros)
- TVA à 5,5 % : **550,00 euros** (Cinq cent cinquante euros)
- Montant toutes taxes comprises : **10 550,00 euros** (Dix mille cinq cent cinquante euros)

En aucun cas, le PRODUCTEUR n'aura à se justifier de ce montant auprès de l'ORGANISATEUR.

Par ailleurs, il est bien précisé qu'en tant qu'organisateur de la représentation du spectacle dans le lieu, l'ORGANISATEUR prendra en charge :

- **Droits d'auteurs du spectacle**
- **Les repas chauds du soir pour l'ensemble des intervenants**

Article 6 – Modalités de paiement

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 5, sera effectué par virement à la date de réception de la facture, de la façon suivante:
- acompte de 50% soit 5 275,00 € TTC (Cinq mille deux cent soixante-quinze euros) à la signature du contrat

DIRECTO SARL

Siret: 439 609 652 000 37 Naf: 9001Z

Licence: PLATESV-R-2020-000350 & PLATESV-R-2020-000351

Tél: 04 92 09 13 27

Mail: administration@directoproductions.com / website: www.directoproductions.com